

**Etaient présents :**

**PDG :** Ludovic ALLAMELOU

**Resp. RH :** Adèle SETAPI

**DAF :** Abdel OUBARI

**Responsable d'Exploitation :** Gina BOYER

**Elus titulaires CSE :** Sarah LAMBERT (FO) Denis CROCHET (CGTR)

Thierry HOAREAU (CGTR)

**Absents :**

Pascaline DALLEAU (FO) remplacé par Aurélie COCHARD (FO)

Expédit SELLAMBAYE (FO) remplacé par Dominique PAILLOTE (FO)

Stéphane VIRASSAMY (CFDT) remplacé par Lydie MONTEVILLE (CGTR)

### **1. Approbation du PV de la réunion CSE du 07.12.2020**

PV signés

### **2. Présentation avant l'entrée en vigueur des nouveaux plannings du service Exploitation, Mouvement et Maintenance**

Avant de laisser la parole à Mme BOYER pour la présentation des plannings, le PDG rappelle qu'il s'agit d'une proposition et non d'une imposition. Il appartiendra aux conducteurs de faire des remarques, suggestions si nécessaire.

Rappel du contexte : Suite aux entretiens que le PDG a mené avec les conducteurs, il s'avère que plus de 80% d'entre eux étaient mécontents du planning en vigueur, qualifié selon eux de trop rigide (manque de repos). L'absence d'anticipation sur les périodes demandées ou encore le manque de transparence sur le planning ont développé chez eux, un sentiment d'injustice sur les départs en congé.

Au regard de ces éléments, il était urgent pour la Direction de proposer une réorganisation structurelle afin de répondre aux diverses problématiques évoquées par les conducteurs.

Mme BOYER Gina, responsable d'exploitation, présente le planning des conducteurs :



Puis Mme BOYER Gina présente le planning du personnel régulateur – mouvement. Parmi les éléments à retenir, le planning offre plus de repos, plus de visibilité sur le planning annuel (congés intégrés), davantage de souplesse pour les remplacements du personnel de conduite et permet de réduire les heures supplémentaires dans le service en cas d'absences ou départ en congés et d'assurer une présence aux horaires des relèves conducteurs.

#### *Gestion des absences et congés :*

Le poste d'assureur n'existe plus au regard de ce qui a été remonté au Président lors des entretiens. En cas d'absence, c'est un conducteur du pôle « remplaçants congés » qui assurera le service. L'agent de mouvement ne prendra le relais qu'en cas de mobilisation des 4 conducteurs faisant parti du pôle, et ce jusqu'à ce qu'un conducteur en repos veuille bien venir.

Concernant les heures qui seront effectuées, elles seront comptabilisées dans le cycle et exceptionnellement payées si le nombre d'heures du cycle est dépassé. Mais l'idée étant la modulation du temps de travail, la mise en place du cycle ne devrait pas générer d'heures supplémentaires. Bien entendu, les remplacements seront sur la base du volontariat et ne seront pas imposés.

Pour ce qui est de la transmission des plannings, il est rappelé que l'email sera privilégié et que par conséquent, il est demandé aux agents de consulter leur messagerie professionnelle régulièrement. Il ne faut plus s'attendre à un affichage systématique des plannings. Bien que le conducteur ait son planning pour le cycle, le planning hebdomadaire permettra d'ajuster si besoin les services de la semaine d'où l'impératif de consulter sa boîte professionnelle.

Sur ce point, un élu demande si les téléphones seront remplacés par des smartphones à terme. Le Président demande du temps pour envisager le remplacement des « téléphones à touche ».

Un autre élu demande l'affichage d'une note rappelant les obligations des conducteurs à consulter leur e-mail pro.

Après la présentation des plannings, d'autres points sont abordés comme :

- **Le passage en SPL avec notamment le fonctionnement du réseau le dimanche,**
- Le paiement des congés annuels
- L'affectation de 2 conducteurs au service entretien des véhicules et service TMRP
- Le TMRP
- Les congés
- Le véhicule pas adapté sur la L2
- Le recrutement d'un contrat pro au service Exploitation
- La revalorisation salariale

Concernant le passage en SPL, le PDG rassure les conducteurs en réaffirmant que le fonctionnement actuel perdurera. Le changement **majeur** se fera au niveau de nouveaux services, puisque la SPL récupérera de nouvelles missions. En aucun cas, le pôle exploitation ne disparaîtra.

Le fonctionnement du réseau le dimanche : Le PDG rappelle la volonté politique sur ce dossier et rappelle également que notre réseau est le seul à ne pas fonctionner le dimanche. Bien entendu, dans la perspective d'un service le dimanche, la réglementation en matière salariale sera appliquée. Les conducteurs seront rémunérés et bénéficieront d'un jour de repos supplémentaire en semaine.

Affectation de 2 conducteurs au service entretien des véhicules et service TMRP :

Le PDG informe les élus que 2 conducteurs sont affectés à 2 autres services de la SEM et précise qu'en cas de service dégradé au niveau de l'exploitation, ils pourront être mobilisés pour des remplacements. C'est l'accord qui a été conclu avec chacun d'entre eux.

#### Les congés

Les agents ont transmis leur prévisionnel de congés et en fonction de ceux pris les années précédentes, Mme BOYER a émis un avis favorable ou défavorable. Pour ceux qui ont reçu un avis défavorable, cela a été expliqué aux agents. Ces derniers se sont alors repositionnés sur d'autres périodes. Actuellement, seuls 3 cas sont encore en cours de traitement, principalement pour des raisons de cumul de congés liés à des accidents de travail.

Sur ce point, un des élus demande s'il serait possible que les agents ayant trop de congés puissent se les faire payer. Pour le PDG, l'agent devra voir avec la responsable pour qu'il les prenne, mais en aucun cas, le paiement ne peut être envisagé.

**Selon le Directeur juridique, la compensation des congés non pris n'est possible que dans le cas d'une rupture de contrat de travail (démission, licenciement etc).** En aucun cas, lorsque le salarié est toujours en poste dans l'entreprise, une compensation ne peut être envisagée.

Un élu demande s'il n'existe pas de cas exceptionnel. Pour le Directeur juridique, une compensation peut être possible que dans le cas d'une surcharge de travail et uniquement à la demande unilatérale du PDG. Mais selon lui (AO), cela ne s'applique pas à la société puisque l'activité est régulière et pas saisonnière. En aucun cas, selon le Directeur juridique, des indemnités de congés payés puissent être payés à un salarié. A noter que dans le cas d'une faute grave, les indemnités de congés doivent être versées au salarié. Pour terminer, le Directeur juridique rappelle que les congés sont un droit au repos, c'est institutionnel, personne ne peut y déroger.

Pour finir sur ce point, un élu salue le travail qu'a effectué Mme Boyer Gina, en effet, sa rigueur dans la transparence des demandes et des réponses accordées, à savoir accords ou refus, a permis d'assainir le climat social sur ce point. Pour l'élu, son travail a été remarquable et il était important de le mentionner.

#### Véhicule pas adapté sur la L2

Les conducteurs ont fait remonter que le véhicule actuellement affecté sur la L2 n'est pas approprié au circuit et souhaitent savoir si l'itinéraire de L2 est amené à évoluer. Le PDG répond que la ligne devrait évoluer en parallèle de la création de 2 nouvelles lignes, L3 et L4 sur la commune de Bras-Panon. A noter que la L2 sera toujours exploitée par la SEM et les L3 et L4 seront sous traitées. Concernant le véhicule, un nouveau véhicule devrait être affecté sur la L2 après qu'il soit équipé d'un chrono.

Sur ce point, à titre d'informations, le Directeur juridique informe qu'une création d'une ligne, c'est à minima 200 000€ et doit faire l'objet de négociations avec la CIREST puisque son surcoût doit être pris en charge par cette dernière.

Plus globalement, une réflexion est en cours sur diverses lignes du territoire, des renforcements sont en cours de négociations, comme à Salazie, Plaine des Palmistes, Saint-André.

Concernant le TPMP, une réunion sera organisée avec l'ensemble des acteurs internes afin de clarifier le public éligible au dispositif.

Sur ce point, il est question de mettre en place un véhicule TPMP pour le transport des personnes souhaitant se faire vacciner comme le demande la préfecture, une réunion est programmée en sous-préfecture à ce sujet.

### Recrutement d'un contrat pro – service d'exploitation

Le PDG informe les élus du recrutement d'un contrat pro – agent de mouvement et régulateur - au service exploitation pour renforcer le pôle. Un élu souhaite savoir quel sera son rôle. Le PDG répond que l'agent sera en formation, à savoir appréhension des rouages du métier et qu'elle sera amenée à effectuer la conduite puisqu'elle a le permis D. en cas de besoin.

### Revalorisation salariale

Actuellement, le PDG informe recevoir beaucoup de demandes de revalorisation salariale. Dans ce cadre, il souhaite rappeler qu'il ne donnera suite à aucune d'entre elles puisqu'elles seront toutes traitées lors des négociations de la grille salariale. Aucune augmentation individuelle n'est envisagée. Si des augmentations sont envisagées, elles s'adresseront à l'ensemble du personnel et ne se feront pas « à la tête de l'employé ». Bien entendu, cela ne s'applique pas aux personnes qui évoluent à d'autres postes.

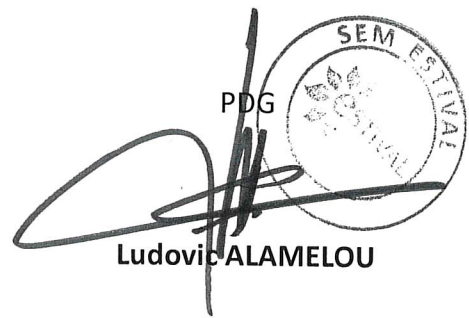
La séance est levée à 9h45.

Secrétaire du CSE



**Sarah LAMBERT**

PDG



The stamp is circular with the text "SEM ESTIVAL" around the top edge and "ESTIVAL" at the bottom. In the center, there is a stylized floral or sunburst logo.

**Ludovic ALAMELOU**